Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_089-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES

Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
24 mai 2023
Acte n° **2023-089**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ
M. LOUZON a donné procuration à Mme VITET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : Mme BRUN et M. MAILHÉ

Conseillers présents :
27

Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine

Date de la convocation :
16 mai 2023

Thème : 7.5 - SUBVENTIONS

Objet : Demande d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour l'aide à la diffusion de proximité du spectacle de cirque "à la recherche du souvenir"

M. BARBA Jean-Luc, Conseiller délégué à la culture, expose au Conseil Municipal que le spectacle "A la recherche du souvenir", de la compagnie Dark Paillettes, programmé dans le cadre du Festi'Été le samedi 1er juillet 2023, peut faire l'objet d'une demande d'aide à la diffusion de proximité auprès du Conseil Régional d'Occitanie car il remplit les critères d'éligibilité cités ci-dessous.

Conditions d'éligibilité du diffuseur, en l'occurrence la Mairie

- Le lieu de programmation doit être situé dans une commune de moins de 15 000 habitants ;
- Le prix de vente pour chaque spectacle faisant l'objet de la demande ne peut être inférieur à 1 000 € HT (hors frais annexes).
- Le programmateur ne peut en aucun cas être soutenu dans le cadre d'un autre dispositif régional de soutien à la diffusion (lieux structurants, festivals, aide à la saison, manifestations diverses) ;
- Les spectacles concernés par le dispositif sont présentés par des équipes artistiques professionnelles domiciliées en région Occitanie ;
- L'aide est sollicitée pour une seule représentation par spectacle programmé, hors séances scolaires ;
- Le dispositif peut être mobilisé un maximum de 5 fois par année civile par le même programmateur et par un même lieu ;
- La demande de soutien doit être adressée à la Région impérativement avant la date de la représentation (ou de la première représentation en cas de programmation groupée).

Conditions d'éligibilité des spectacles programmés

- Un spectacle peut faire l'objet d'une demande d'aide à la diffusion de proximité durant les 4 années civiles suivant l'année de sa création, dans la limite de 12 représentations maximum ;
- Le spectacle doit être proposé par une équipe artistique repérée dans les réseaux de diffusion régionaux, attestant d'un répertoire, d'une diffusion antérieure, d'une activité exercée exclusivement à titre professionnel,
- En cas de contrat de cession, l'équipe artistique doit être portée par une structure juridique de production (licence d'entrepreneur notamment), domiciliée en région Occitanie, dont les conditions réglementaires d'embauche et de rémunération des artistes et techniciens sont respectées (présence d'un personnel administratif notamment)
- Sont concernés les spectacles de création, mobilisant des formes et écritures artistiques contemporaines dans le domaine des arts de la scène, de la rue ou de la piste.
- Les autres propositions, notamment les productions relevant d'autres disciplines artistiques, du répertoire traditionnel, de l'animation ou de l'action pédagogique ne sont pas visées par les dispositifs régionaux.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_089-DE

COMMUNE DE FONSORBES	DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL du 24 mai 2023 – acte n° 2023-089 – page 2/2
Thème :	7.5 - SUBVENTIONS
Objet :	Demande d'une subvention auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour l'aide à la diffusion de proximité du spectacle de cirque "à la recherche du souvenir"

Le coût du spectacle est de 1 200,00 TTC. La commune peut bénéficier d'une subvention à hauteur de 50 % sur le prix du spectacle.

Aussi, M. BARBA Jean-Luc propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention d'aide de proximité auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour le spectacle "A la recherche du souvenir".

Entendu l'exposé de M. BARBA Jean-Luc, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve de solliciter une subvention d'aide de proximité auprès du Conseil Régional d'Occitanie pour le spectacle "A la recherche du souvenir".

ARTICLE 2 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

MAIRIE DE FONSORBES (Haute-Garonne)

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 02 JUIN 2023